Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Essonne



Ville d'Etampes

BILAN DE LA CONCERTATION





SOMMAIRE

1.	. Co	ntext	e règlementaire	3
2	. Dé	libéra	ition de prescription	4
3.	. Arı	rêté d	e clôture de concertation	8
4	. Mi	se en	œuvre de la concertation	10
	4.1.	Laı	publication de l'avis de concertation	10
	4.2.	L'in	nformation des Etampois via le site internet de la commune	11
	4.3.	Le	cahier d'observations permettant au public de consigner ses observations	12
	4.4.		publication dans le journal municipal d'informations liées au projet de mise en ité	13
5.	•		la concertation	
	5.1.	Les	observations formulées au registre de la concertation	14
	5.1	l.1.	La consignation des observations	14
	5.1	L.2.	Les observations formulées au registre par ordre chronologique	15
	5.2.	Les	réponses apportées par la Ville aux observations	18
	5.2	2.1.	Réponse n°1 (observation n°1)	18
	5.2	2.2.	Réponse n°2 (observation n°2)	18
	5 3	Cor	nclusion	19

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de télétransmission : 07/04/2023

1. Contexte règlementaire

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville d'Etampes a décidé par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2022 de mettre en œuvre une concertation auprès de la population durant l'élaboration du projet.

Les articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme encadre le déroulement de la concertation.

Si la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU ne présente ici pas de caractère obligatoire (article L.103-2), son déroulement doit toutefois respecter le cadre défini par le Code de l'urbanisme.

Aussi, l'article L.103-6 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Le présent document intitulé « bilan de la concertation » a donc pour objectif de dresser le bilan de la concertation organisée dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Etampes. Il est arrêté par le Conseil municipal et joint au dossier de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date d**Bitanii derta concertation**

2. Délibération de prescription



EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL BERATIONS DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 mars 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-008

Date d'affichage : 10 mars 2022 Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 31

Objet: Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation.

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à 18 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Jean_Lurçat – Avenue de Bonnevaux – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS:

CIAICINI	ETAIENT PRESENTS:					
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{er} Adjointe au Maire			
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire			
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adioint au Maire			
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire			
M.	Gilles	BAYART	6 ^{ème} Adjoint au Maire			
Mme	Maïram	SY	7 ^{ème} Adjointe au Maire			
M.	Gérard	HEBERT	8 ^{ème} Adjoint au Maire			
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale			
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal			
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale			
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale			
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale			
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale			
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal			
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal			
M.	Dramane	KEITA	Conseiller municipal			
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale			
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale			
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal			
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale			
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal			
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal			
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale			
Mme	Camille	BINET-DÉZERT	Conseillère municipale			
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal			
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal			
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseillère municipale			
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale			

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES: Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Elisabeth DELAGE, M. Mostefa GHENAIM représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. Franck MARLIN, M. Fouad EL M'KHANTER.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme Virginie TARTARIN.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20220316-VI-DEL-2022-008-DE Date de télétransmission : 21/03/2022 Date de réception préfecture : 21/03/2022

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant le PLU issu de la révision initiée le 24 septembre 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2021-041 en date du 30 juin 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°VI-DEL-2021-064 en date du 06 octobre 2021, prescrivant la révision générale du PLU,

VU le déféré préfectoral en date du 7 décembre 2020,

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles du 4 octobre 2021 valant sursis à statuer.

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers, en date du 28 février 2022,

CONSIDERANT que le projet ClinAlliance revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il permettra d'une part, de lutter efficacement contre les déserts médicaux via la création d'un hôpital de jour de 80 places destinés à des soins de suite et de rééducation, et la création de 100 nouveaux lits d'hôpital spécialisés dans les soins de suite gériatriques et polyvalents,

CONSIDERANT que le projet ClinAlliance revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il contribuera à créer environ 300 nouveaux emplois et ainsi poser les bases d'une dynamique de croissance pour le territoire,

CONSIDERANT que le projet ClinAlliance nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

 La diminution d'un espace vert à protéger au titre des articles l. 151-19 et l. 151-23 du Code de l'Urbanisme qui rend inconstructibles les parcelles BD 262 et BD 263.

CONSIDERANT que les alignements boisés d'arbres remarquables seront conservés et prolongés.

CONSIDERANT que les espaces de stationnement seront végétalisés d'arbres de haute tige,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de l'ilani de la concertation

CONSIDERANT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise au principe de la concertation tout au long de la procédure jusqu'à la clôture du registre (dématérialisé et papier). Un dossier de concertation avec registre sera mis à la disposition du public qui pourra aussi s'exprimer par courrier adressé au Maire ou par courriel à l'adresse suivante :

Mairie d'Etampes,
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

Une communication sera faite par le journal municipal et par affichage municipal afin que l'ensemble de la population puisse participer au projet.

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 7 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Douard, Tran Quoc Hung, MM Hillaire, Corbel, Méziane), 1 abstention (M. Marcelin) et 2 membres ne participent pas au vote (MM Bayart et Sigman),

- Autorise Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé le 29 janvier 2020, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- Définit les modalités de concertation préalables suivantes, qui seront strictement respectées :

Eléments relatifs à la concertation dite « préalable » organisée en amont de l'enquête

publique

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'étude tels que règlement graphique et écrit du PLU faisant apparaître l'espace vert à protéger et à supprimer.
- La population pourra aussi s'exprimer par courrier adressé en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante:

Mairie d'Etampes,
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

- Informations sur les différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les réseaux sociaux, les panneaux lumineux et dans le journal municipal d'Etampes.
- Une fois la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU élaborée, le bilan de la concertation sera arrêté et le projet arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées, avis préalable à l'enquête publique.
- L'enquête publique, qui sera menée par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles à la demande du Maire, permettra à la population de pouvoir s'exprimer encore sur le projet du PLU arrêté.
- A l'issue de l'enquête publique prévue, le Maire, en présente le bilan au Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de tjétransmission : 17/04/2023 Date de Bitantiderta concertation

qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour ternis compatibilité du plu plus de la compatibilité du plus

- Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Transmet la présente délibération au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité
- Confie conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la présente procédure à un cabinet d'étude d'urbanisme.
- Inscrit au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêché et par délégation Marie-Claude GIRARDEAU 1^{ère} Adjointe au Maire

SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de lientique de concertation

3. Arrêté de clôture de concertation



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20221014-VI-AR-2022DG041-AU Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET: Arrêté fixant la date limite de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (site du Centre hospitalier d'Etampes)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant la révision générale du PLU,

VU le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 mars 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021.

VU le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 30 mars 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

VU le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 mai 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

VU le recours gracieux de la Préfecture de l'Essonne en date du 4 août 2020 et notifié à la collectivité le 6 août 2020,

VU le déféré préfectoral enregistré au Tribunal Administratif de Versailles le 7 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-041 en date du 30 juin 2021 prescrivant la modification du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-064 en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation.

VU l'objet de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

VU les éléments mis à disposition de la population et notamment le règlement graphique et écrit du PLU faisant apparaître les espaces verts à protéger et à supprimer pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général,

VU le registre de concertation ouvert en mairie (Maison des Services Publics) pour recueillir les observations du public dès le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022,

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, soumis à la concertation du public,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation, prévoit aussi de tirer le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que pour tirer le bilan de la concertation, une date de clôture de ladite période de concertation doit être arrêtée,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera suivi d'une enquête publique, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date d**Bitani derta concertation**

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20221014-VI-AR-2022DG041-AU Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022

ARRETE

ARTICLE 1: Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet d'établissement de santé, sur le site du Centre hospitalier de la Ville d'Etampes, est mis à la disposition de la population pour recueillir ses observations jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à 17H00, date et heure auxquelles le registre de concertation sera clos.

ARTICLE 2: A compter du lundi 17 octobre 2022, le dossier sera consultable sur le site officiel de la Ville d'Etampes, à l'adresse suivante: https://www.mairie-etampes.fr/aux rubriques suivantes: services municipaux, urbanisme, concertation, déclaration de projet, site de l'hôpital de la Ville d'Etampes et sur la page facebook de la commune; mais également à la Maison des Services Publics, située au 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme;

lundi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mardi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mercredi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
jeudi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
vendredi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

ARTICLE 3 : Toute observation peut être recueillie par courrier adressé à Monsieur le Maire ou par courriel aux adresses suivantes :

Mairie d'Etampes Place de l'Hôtel-de-Ville et Des Droits-de-L 'Homme B.P 109 91152 ETAMPES CEDEX

urbanisme@mairie-etampes.fr

<u>ARTICLE 4</u>: La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU prévoit l'organisation d'une enquête publique dont le calendrier sera fixé ultérieurement par arrêté municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, affiché à la porte de la mairie, publié au registre des actes administratifs et sur le site internet de la Ville.

Fait à Etampes, le 14 octobre 2022

Franck MARLIN

Le Maire,

Député Honoraire de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 OCT, 2022

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de l'idani der la concertation

4. Mise en œuvre de la concertation

4.1. La publication de l'avis de concertation

Un avis de concertation préalable a été publié et affiché en mairie après décision par arrêté du maire. Cet avis a permis de rappeler à la population la poursuite de la phase de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 17/10/2022 au 31/10/2022 inclus, ainsi que des modalités suivant lesquelles le public avait la possibilité de formuler ses observations.



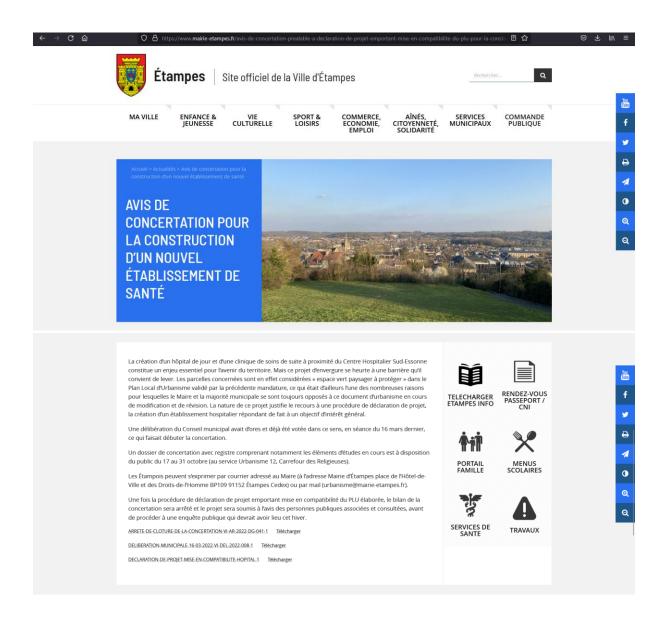
Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date dBieanioereaconcertation

4.2. L'information des Etampois via le site internet de la Commune

La Commune a mis en ligne sur son site internet (rubrique urbanisme) un avis d'information sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Etampes, en rappelant le cadre et les modalités de la concertation.

L'article donne accès au projet de mise en compatibilité du PLU soumis à concertation.

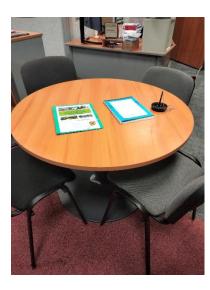
https://www.mairie-etampes.fr/avis-de-concertation-prealable-a-declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu-pour-la-construction-dun-nouvel-etablissement-de-sante-sur-le-site-de-lhopital-d/



Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de l'élétransmission : 07/04/2023 Date de l'élétransmission : 17/04/2023

4.3. Le cahier d'observations permettant au public de consigner ses observations

Entre le 21/03/2022 et le 31/10/2022, la Commune a mis à disposition des Etampois un cahier d'observations, afin de leur permettre de donner leur avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Etampes.







Ce cahier était disponible en Mairie (Maison des Services Publics) et le public pouvait également, comme le prévoyaient les modalités de la concertation, transmettre ses observations par courrier adressé en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante :

Mairie d'Etampes
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de tjéréransmission : 17/04/2023 Date de Bitanti de raconcertation

4.4. La publication d'informations dans le journal municipal liées au projet de mise en compatibilité

La délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2022 prévoyait également la publication d'informations liées au projet de mise en compatibilité du PLU dans le journal municipal d'Etampes. Ces dernières ont été publiées dans le journal municipal « Etampes Infos » n°1268 du 07/10/2022 où les objectifs de la mise en compatibilité du PLU étaient rappelés ainsi que les modalités de la concertation.

PROJET CLINALLIANCE: TOUS LES ÉLÉMENTS ACCESSIBLES POUR UNE CONCERTATION PUBLIQUE DU 17 AU 31 OCTOBRE

La création d'un hôpital de jour et d'une clinique de soins de suite à proximité du Centre Hospitalier Sud-Essonne constitue un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Mais ce projet d'envergure se heurte à une barrière qu'il convient de lever. Les parcelles concernées sont en effet considérées « espace vert paysager à protéger » dans le Plan Local d'Urbanisme validé par la précédente mandature, ce qui était d'ailleurs l'une des nombreuses raisons pour lesquelles le Maire et la majorité municipale se sont toujours opposés à ce document d'urbanisme en cours de modification et de révision.

La nature de ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet, la création d'un établissement hospitalier répondant de fait à un objectif d'intérêt général.

Une délibération du Conseil municipal avait d'ores et déjà été votée dans ce sens, en séance du 16 mars dernier. Une nouvelle délibération a été prise en Conseil municipal le 5 octobre pour valider le financement de cette procédure.

Cette démarche implique également le principe de concertation. Un dossier de concertation avec registre comprenant notamment les éléments d'études sera ainsi mis du 17 au 31 octobre à la disposition du public (au service Urbanisme 12, Carrefour des Religieuses ou via le site Internet de la Ville mairie-etampes.fr > Services municipaux > Urbanisme).

Les Étampois pourront s'exprimer par courrier adressé au Maire (à l'adresse Mairie d'Étampes place de l'Hôtel-de-Ville et des Droits-de-l'Homme BP109 91152 Étampes Cedex) ou par mail (urbanisme@mairie-etampes.fr).

Une fois la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU élaborée, le bilan de la concertation sera arrêté et le projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées, avant de procéder à une enquête publique qui devrait avoir lieu cet hiver.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de télétransmission : 07/04/2023

5. Bilan de la concertation

5.1. Les observations formulées au registre de la concertation

5.1.1. <u>La consignation des observations</u>

Le registre de concertation a été mis à disposition du public dès le 21 mars 2022, date de publication de la délibération municipale prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Une fois les études menées, elles ont été présentées au public du 17 octobre 2022 au 31 octobre 2022.

Ce dossier était consultable en version numérique durant toute la durée de la concertation, via le site internet de la Commune ou en version papier directement en Mairie (Maison des Services Publics) aux heures d'ouvertures habituelles.

Pour rappel, les personnes qui le souhaitaient pouvaient transmettre leurs observations par voie électronique par courrier à l'adresse de la Mairie ou par courriel. Les observations recueillies ont été étudiées par la Commune dans le cadre de la procédure.

Il est à noter que certaines personnes ont formulé des observations sur la plateforme Facebook de la Ville d'Etampes, en dehors du cadre défini par les modalités de la concertation, et qu'à ce titre elles n'ont pu rentrer en ligne de compte dans le cadre de la procédure.

Dans cette période de concertation, le service urbanisme a compté également la visite d'un administré qui souhaitait s'informer sur le projet. Cette consultation n'a donné lieu à aucune mention dans le registre.

Ainsi, durant toute la période de la concertation préalable, ce sont au total 2 observations qui ont été formulées par le public dans le cadre des modalités qui avaient été définies réglementairement.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de tjétransmission : 17/04/2023 Date de Bitantiderta concertation

5.1.2. Les observations formulées au registre par ordre chronologique

Lundi 17 octobre 2022

Observation n°1

"Bonjour

Je vous adresse ce mail concernant la déclaration de projet de HDJ sur le terrain de l'hôpital d'Etampes. Je trouve cela bien de vouloir agrandir l'offre de soin dans notre ville. Mais le faire ailleurs serait certainement mieux. Je travaille à l'hôpital et je trouve cela agréable ce parc.

De plus il est déjà difficile de se garer. Il manque déjà du personnels dans l'hôpital, alors faire un nouveau bâtiment il faut trouver encore des petites mains. Dans l'ère où les piscines ferme je ne comprend pas le projet de balneo. Ce n'est que mon avis.

Cordialement"

Mercredi 28 octobre 2022

Observation n°2

Joseph pur donner un auis de forvoille à ce projet en l'état descrit dans le donner de montre de 18 loges oppelé déclaration de viget emportant mire en compatibilé des PLU, projet de création d'un hôpital de jour et d'une clinique de soins de suite, de Mme SiviDERSMI MASSING Strulle. Etampes.

Yographe monteste composé de 2 pges, ce jour, le 28 actobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de lilian: derla concertation

Avis défavorable à propos de la concertation publique <u>du 17 au 31 octobre 2022</u> avec registre pour une procédure de déclaration de projet avec ClinAlliance-ou ClinAlliance-Repotel(?), comportant une mise en compatibilité du PLU, suivie d'une enquête publique cet hiver

de Mme Swiderski Massing Mireille

Hameau de Bretagne 5 rue des alouettes 91 150 Etampes

Etampes le 28 octobre 2022,

Avis défavorable

Je donne un avis défavorable à ce projet pour différentes raisons:

- Trop peu de données dans ce qui est mis en concertation pour ne pas se poser de questions...
- -Il s'agit de vendre une partie des terrains de l'hôpital public et de le faire au profit de ClinAlliance ou ClinAlliance- Repotel, établissement privé alors que dans le même temps, on ne peut plus accueillir dans ce lieu à Etampes, au niveau de l'hôpital public de façon correcte aux urgences et dans d'autres services ni donner de rendez-vous de façon rapide pour des consultations externes (dépistage, prévention etc...). Les délais sont conséquents et le nombre de soignants à la peine (de nombreux vacataires).
- Qui plus est, en enlevant ou déclassant "un espace vert paysager à protéger" qui comporte des arbres. Ceux-ci, avec le dérèglement climatique et l'élévation de la température prévue, sont encore plus importants tant au niveau paysager qu'au niveau de la fraîcheur, de l'ombre qu'ils peuvent apporter. Quid de bénéfices environnementaux au niveau de l'oxygène renvoyé dans l'atmosphère grâce à leurs feuilles, de leur rôle pour réduire l'érosion des sols, pour réguler l'écoulement des eaux (ici des sols marécageux peut-être?), du stockage et de l'absorption du carbone (impact sur le réchauffement climatique), de leur rôle pour conserver les écosystèmes(permettre à une faune de s'y développer)? Sans parler du réconfort qu'ils apportent aux patients hospitalisés qui trouvent là un lieu ressourçant voire stimulant et soignant quand on est affaibli moralement, physiquement (rôle scientifiquement reconnu).

Je trouve dommage que l'hôpital public soit encore mis à mal. On va ôter toute capacité de s'agrandir ou d'évoluer à cet hôpital malgré un accroissement de la population prévu, M Marlin, Maire de la ville a parlé lors du dernier Conseil Municipal de 30 000 habitants (il était question de passer de 24 500 habitants environ à 28 500: chiffres donnés en réunion publique en 2018)? Cela a été recalculé depuis ces derniers mois?

Une étude épidémiologique récente a t elle été faite pour connaître les besoins de la population?

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE Date de tjéréransmission : 17/04/2023 Date de litani derta-concertation

Quand on augmente le nombre des habitants, ne faut-il pas aussi prévoir un agrandissement de l'hôpital public au lieu de le contenir voire le rétrécir ou le vendre au privé.

Le soin à apporter à tous sans distinction et dans les meilleures conditions doit rester le moteur de l'action communale, communautaire, régionale à engager, il ne faudrait pas que seules les activités lucratives ou rentables sur du court, moyen, long terme, pour des entités privées soient à disposition à côté de chez nous. La population vieillit mais il faut soigner à tout moment de la vie tous types de pathologie, il me semble et orienter dans un second temps dans des hôpitaux plus spécialisés si besoin sur du plus long terme (pathologies graves et lourdes nécessitant un plateau technique très pointu).

Répond -on vraiment à un "objectif d'intérêt général" de notre territoire?

On voit se profiler des projets d'orientation des patients vers Saclay ou l'hôpital Sud-Francilien Corbeil-Evry, mis en oeuvre par les décideurs. Les délais de prises en charge en cas d'A_{.V.C., de} crises cardiaques, d'autres pathologies sont très importants pour la survie des patients, pour éviter des séquelles très graves. Qui peut prendre la responsabilité de risquer des vies en ne prévoyant pas de soins sur place ou plus proches? D'autant que les services d'intervention de secours (pompiers) sont aussi mis à mal...

Dès 2019, je notais dans le registre de l'enquête publique concernant le PLU pour lequel nous avons été sollicités:

" <u>La santé</u>: l'hôpital d'Etampes connaît la disparition de certains services (cardiologie par exemple), les patients sont renvoyés pour des examens vers la clinique des Charmilles ou autre par exemple. Nota: des défibrillateurs externes seraient à prévoir, il y en a dans les petits villages alentour, pas à Etampes, quelle en est la raison? Cela peut sauver des vies. Il faut aussi penser à développer des maisons de santé avant le départ des médecins de ville à la retraite. Cela arrive.

Les services publics sont-ils prêts à recevoir cet afflux? Ils ferment dès qu'il y a un problème (absence d'employés, panne informatique, défaillance de tout genre...). Les personnes en difficulté vont se retrouver en détresse."

Merci de votre attention.

En espérant que des projets existent pour améliorer le suivi et le soin médicaux de chaque habitant dans notre communauté de l'Etampois.

Mireille Massing Swiderski

5.2. Les réponses apportées par la Ville aux observations

5.2.1. Réponse n°1 (observation n°1)

Tout en disposant d'une gestion indépendante, le projet CLINALLIANCE constitue un complément de l'offre de soins existante présente au sein du site hospitalier d'Etampes ; CLINALLIANCE s'intègre dans le programme global, engagé depuis 2019, par le Centre Hospitalier Sud-Essonne.

La pertinence de cette implantation au sein du site de l'hôpital, réside d'autre part dans la cohérence à offrir sur un même lieu également des soins médicaux, spécialisés en gériatrie, ainsi que dans la démarche de mutualisation des équipements et réseaux existants (infrastructures, dessertes par les transports en commun etc.).

La balnéothérapie est l'un des services thérapeutiques de rééducation utilisé en gériatrie, reconnu par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il s'agit en effet, d'un outil considéré comme majeur pour les soins d'une population fragilisée.

5.2.2. Réponse n°2 (observation n°2)

Le projet hospitalier vient compléter l'offre de soins attendues sur le territoire du sud Essonne. Il s'inscrit dans un projet global engagé par le Centre Hospitalier Sud Essonne dans un contexte de démographie médicale tendue et réaliste de la situation.

CLINALLIANCE va en effet offrir des soins médicaux et de réadaptation (SMR), à la fois locomoteurs (rééducation après chirurgie orthopédique, par exemple), neurologiques (rééducation après AVC, par exemple), polyvalents et gériatriques. Il y a par conséquent une filière et un parcours de soins entre l'hôpital (services de court séjour) et la clinique de CLINALLIANCE (moyen-séjour, en aval de l'hôpital, pour la réalisation de soins de suite et de réadaptation).

Pendant ce temps, l'hôpital public poursuit sa modernisation dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement avec notamment l'apport de subventions, pour la réalisation de ce programme : ouverture en 2021 d'un plateau de consultations, un nouveau service de réanimation/surveillance, rénovation à venir des blocs opératoires, les agrandissements des services des urgences, de chirurgie et de la maternité.

Concernant le déclassement nécessaire de l'espace vert paysager à protéger (EVP) en vue de permettre la réalisation du projet, comme précisé dans le dossier de concertation, le projet nécessitait initialement l'abattage de 35 arbres de moyenne et haute tige.

Ce nouveau projet nécessite dorénavant l'abattage de 20 arbres de moyenne et haute tige.

Il prévoit d'autre part, à titre de compensation, la plantation de 2 arbres de haute tige et 17 arbres de moyenne tige, en complément des arbres existants conservés. Ces plantations se développeront surtout en accompagnement du parc de stationnement.

Les arbres ont de fait un rôle primordial à jouer, tant sur le plan paysager et du cadre d'accueil de la patientèle, qu'en termes de lutte contre le dérèglement climatique, ou encore de préservation de l'habitat des espèces animales qui fréquentent le site.

Ils jouent également un rôle important en ce qui concerne l'érosion des sols et l'écoulement des eaux.

En conséquence, il s'avère essentiel de replanter des arbres afin de compenser les abattages nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Etampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230412-VI-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de liennimertaconcertation

Aussi, en complément, des arbres seront plantés sur le parking du centre hospitalier existant, afin de réduire les effets de chaleur que génère aujourd'hui le parking (sol artificialisé avec revêtement en asphalte). Ces arbres supplémentaires contribueront à la diminution de la température des sols et de l'air ambiant, par effets d'ombrage et de transpiration végétale, et donc une réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

5.3. Conclusion

Au regard de cette présentation, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération municipale prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en date du 16 mars 2022, ont bien été mises en œuvre.

La concertation menée a permis d'associer les habitants qui ont bien voulu prendre part au projet, de manière directe, en faisant par écrit leurs observations sur le projet dans le registre de concertation, ou en consultant, tout simplement le projet via les supports mis à disposition (site internet officiel, Facebook de la Ville, dossier papier présent au service urbanisme de la Maison des Services Publics).

Les observations ont porté en particulier sur l'opportunité du projet et l'emplacement ciblé.

La Commune en a tenu compte vis-à-vis du porteur de projet, afin d'adapter l'établissement de manière à minimiser les incidences de ce dernier sur l'environnement.

Ce bilan permet enfin d'apporter davantage d'informations à la population, par les questions posées sur le projet, et ses incidences, au travers des deux observations recueillies et les réponses apportées, dans la mesure où, ce bilan sera consultable au service urbanisme de la Maison des Services publics de même que sur le site internet de la Ville d'Etampes.